

## DECRETS

**Décret exécutif n° 08-250 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008 modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-01 du 2 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 4 janvier 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

-----

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 98-11 du 29 Rabie Ethani 1419 correspondant au 22 août 1998, modifiée et complétée, portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998-2002 ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 08-186 du 19 Joumada Ethania 1429 correspondant au 23 juin 2008 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 03-01 du 2 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 4 janvier 2003, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

### Décrète :

Article 1er. — *L'article 1er* du décret exécutif n° 03-01 du 2 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 4 janvier 2003, modifié, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« Article 1er. —

1. ....
2. ....
3. ....

#### 4. Les structures suivantes :

- la direction de la formation supérieure graduée ;
- la direction de la post-graduation et de la recherche formation ;

— la direction des réseaux et systèmes de l'information et de la communication universitaires ;

— la direction du développement et de la prospective ;

— la direction des études juridiques et des archives ;

— la direction de la coopération et des échanges interuniversitaires ;

— la direction des ressources humaines ;

— la direction du budget, des moyens et du contrôle de gestion ;

— la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique, régie par un texte particulier ».

Art. 2. — *L'article 4* du décret exécutif n° 03-01 du 2 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 4 janvier 2003, modifié, susvisé, est abrogé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008.

Ahmed OUYAHIA.

-----★-----